

3.6.1.

Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)* Année scolaire 2012/2013

1. Offres et tarifs

Offres	Volume	Remarques	Tarif ¹ annuel
Passerelles	1 à 2,5 jours d'école par semaine		7'300
	3 à 5 jours d'école par semaine		15'200
Ecole professionnelle	Leçons hebdomadaires par an, à l'unité ²	1 à 7 leçon(s)	920 la leçon
	Temps partiel ³	Apprentissage dual (1 à 2 jours) avec ou sans maturité professionnelle intégrée, formation de rattrapage (y compris encadrement individuel AFP) ^{3,**}	7'300
	Plein temps	Ecoles de métiers, ESC, année d'apprentissage de base (cours interentreprises et encadrement individuel AFP inclus)**	15'200
Maturité professionnelle post CFC	Plein temps sur 1 an ⁴		15'200

*Décision de la Conférence des cantons signataires AEPr du 29 octobre 2010, entre en vigueur le 1^{er} août 2012

** Décision de la Conférence des cantons signataires AEPr du 28 octobre 2011, entre en vigueur le 1^{er} août 2012

Offres	Volume	Remarques	Tarif ¹ annuel
Maturité professionnelle post CFC	En emploi, sur 2 ans ⁴		7'300
Cours interentreprises (CIE)	Forfait par jour et par participant au CIE	Clarification par la CSFP (art. 6)	
Cours spécialisés intercantonaux		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Procédures de qualification		Clarification par la CSFP (art. 6)	

Ces contributions incluent pour les frais d'infrastructure un forfait correspondant à 10 % du montant net des frais d'exploitation (conformément à l'art. 5, al. 2, let. b).

¹Les contributions se fondent sur les résultats du relevé de l'OFFT pour les années 2007 à 2009.

²Si le nombre de périodes hebdomadaires est inférieur à 8, c'est le tarif à l'unité qui s'applique.

³Dans les cas où l'enseignement professionnel et l'enseignement de la culture générale ont lieu dans deux endroits différents, en dehors des frontières cantonales, est exigible tout au plus le tarif ordinaire. Les cantons concernés règlent la répartition des contributions.

⁴Autres types de formation: contribution au prorata de la durée (contribution pour toute la durée: CHF 15'200.-).

2. Date de référence

La date de référence pour la détermination du nombre d'élèves est fixée au 15 novembre.